



DÉVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE

INITIATIVE DES PÊCHES COMMERCIALES INTÉGRÉES DE L'ATLANTIQUE



GUIDE DU DEMANDEUR

Table des matières

Introduction	2
Aperçu du volet Développement de l'aquaculture	2
Rôles et responsabilités.....	3
Mesures d'assouplissement prévues dans le cadre du programme.....	4
Exigences générales relatives aux demandes	5
Confidentialité.....	6
Processus de présentation et d'examen des demandes	6
Politiques relatives au programme.....	7
Exigences relatives aux permis et licences.....	7
Coordonnées.....	8
ANNEXE A – Formulaire de demande pour le volet Développement de l'aquaculture de l'IPCIA.....	9

Introduction

L'Initiative des pêches commerciales intégrées de l'Atlantique (IPCIA) offre financement et soutien aux 35 Premières Nations micmaques, malécites et peskotomuhkati (PNMMP) intéressées de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Gaspésie (Québec), qui sont touchées par le jugement *Marshall* de la Cour suprême du Canada, afin de maximiser le potentiel des entreprises communautaires de pêche commerciale (EPC).

L'objectif du programme est de créer des EPC autosuffisantes, c'est-à-dire des groupes autochtones capables de s'approprier pleinement les opérations des pêches et ainsi devenir des pêcheurs prospères et autosuffisants. Le programme de l'IPCIA comporte quatre volets :

1. Renforcement des capacités (expansion des entreprises)
2. Formation en pêche et en gestion d'entreprise
3. Expansion et diversification
4. Développement de l'aquaculture

Le présent document décrit le processus de demande pour obtenir un financement dans le cadre du volet **Développement de l'aquaculture**, qui comprend des mesures de soutien pour aider les EPC à élaborer et à mettre en œuvre leur plan d'expansion. Il explique également la façon dont les demandes doivent être présentées et seront évaluées.

Vous trouverez une copie du Formulaire de demande pour le volet Développement de l'aquaculture de l'IPCIA à l'annexe A.

Aperçu du volet Développement de l'aquaculture

Il est possible pour les communautés et les groupes autochtones d'obtenir des fonds par l'entremise du programme de l'IPCIA pour mettre en place des opérations aquacoles durables. Cela comprend les coûts liés à l'expansion ou à la modernisation des installations aquacoles existantes, les coûts liés au matériel nécessaire à l'établissement ou à l'expansion d'activités aquacoles, et les coûts associés à l'établissement d'une entreprise aquacole. Ce financement vise à appuyer le renforcement des capacités, la génération de revenus et de profits, la création d'emplois et l'autosuffisance des exploitations aquacoles.

Chaque projet présenté aux fins de l'obtention d'un financement dans le cadre du volet Développement de l'aquaculture de l'IPCIA doit correspondre au plan d'expansion de la collectivité ou de l'EPC. Il doit également soutenir le renforcement des capacités et la durabilité de l'aquaculture et des activités connexes.

Un financement est offert par l'entremise du volet Développement de l'aquaculture de l'IPCIA pour les projets liés notamment aux aspects suivants :

- l'expansion ou les mises à niveau d'installations d'aquaculture de poissons marins ou de mollusques et crustacés en eau douce ou terrestres, lorsqu'elles ont déjà été approuvées aux termes du permis d'aquaculture (dans certains cas, un permis existant peut devoir être modifié);
- l'équipement, les engins et l'infrastructure requis pour les nouvelles opérations d'aquaculture ou l'expansion de celles-ci, lorsqu'ils ont déjà été approuvés aux termes du permis d'aquaculture;
- l'acquisition d'une entreprise d'aquaculture existante;
- l'élaboration d'un plan d'expansion (comprenant les coûts de conseils techniques et en gestion);
- d'autres coûts de démarrage financés de manière ponctuelle (administration, salaires et traitements pour des conseils techniques ou de gestion de projet, la formation, etc.).

Les projets suivants ne sont pas admissibles à un financement du volet Développement de l'aquaculture :

- les projets de fonds de roulement (le subventionnement de dépenses opérationnelles permanentes);
- les études scientifiques.

Rôles et responsabilités

Le volet Développement de l'aquaculture de l'IPCIN fait appel à un processus de collaboration auquel participent un certain nombre de partenaires. Les rôles et les responsabilités des partenaires sont présentés dans le tableau qui suit :

Organisation	Rôles et responsabilités
Pêches et Océans Canada – MPO (responsable du programme de l'IPCIA)	<ul style="list-style-type: none">• Jouer le rôle de décideur ultime pour toutes les questions liées au financement.• Vérifier que les demandes contiennent tous les renseignements nécessaires pour évaluer les activités proposées.• Examiner les demandes pour s'assurer qu'elles sont conformes aux objectifs de l'IPCIA en matière de recettes et de profits, de renforcement des capacités, de création d'emplois et de durabilité.• Examiner les demandes pour s'assurer que le demandeur est en mesure de terminer les travaux au cours de l'exercice financier.
Équipe de soutien à l'expansion des entreprises (ESEE)	<ul style="list-style-type: none">• L'ESEE fournit des services consultatifs aux demandeurs potentiels et aide à la conduite des processus de mise en œuvre des projets, notamment en faisant ce qui suit :

	<ul style="list-style-type: none"> - Aider à peaufiner et à analyser une proposition de projet; - Fournir un soutien dans le cadre du processus de demande de financement sous la forme de l'examen des ébauches des analyses de rentabilisation et d'une rétroaction; - Examiner les trousse de demande pour en vérifier la qualité et s'assurer qu'elles contiennent tous les renseignements demandés; - Appuyer la mise en œuvre des projets. <ul style="list-style-type: none"> • L'ESEE ne joue aucun rôle dans l'évaluation des analyses de rentabilisation et n'a aucun pouvoir de décision.
Évaluateur tiers indépendant	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier les demandes pour s'assurer qu'elles contiennent tous les renseignements nécessaires à l'évaluation des propositions. • Examiner les demandes pour s'assurer qu'elles cadrent avec les objectifs de l'IPCIA en matière de recettes et de profits, de renforcement des capacités, de création d'emplois et de durabilité, et détermine la capacité du demandeur à accomplir le travail au cours de l'exercice financier. • Tenir des réunions avec les demandeurs et leurs représentants désignés pour discuter des projets proposés et s'informer sur les opérations du demandeur. • Préparer des rapports pour le MPO, qui décrivent les résultats des évaluations et contiennent des recommandations. • Présenter des rapports et des recommandations au Comité d'examen des demandes (CED) et au responsable du programme de l'IPCIA.
Comité d'examen des demandes (CED)	<ul style="list-style-type: none"> • Le CED examine les demandes de projet et les constatations de l'évaluateur tiers indépendant afin de formuler des recommandations au responsable du programme de l'IPCIA portant notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> - le soutien de la proposition, le montant du financement et toutes les conditions du financement; - les détails qui peuvent être renvoyés au demandeur afin qu'il les retravaille, les révise et les présente de nouveau; - d'autres sources possibles de financement complémentaires pour le travail ou l'activité proposés. • Le CED se compose de représentants des organisations des Premières Nations. Le MPO est un membre d'office.

Mesures d'assouplissement prévues dans le cadre du programme

Le volet Développement de l'aquaculture du programme de l'IPCIA fonctionne par propositions et offre des mesures d'assouplissement afin d'aider les bénéficiaires admissibles. Ces mesures comprennent les suivantes :

1. Les EPC peuvent demander le transfert du financement théorique reçu dans un autre volet de l'IPCIA, soit Expansion des entreprises, Formation des pêcheurs et Expansion et diversification, vers le volet Développement de l'aquaculture. Toute demande de transfert d'un financement théorique doit être discutée avec l'ESEE et le Comité technique consultatif (CTC) avant d'être présentée.
2. Les mesures d'assouplissement peuvent comprendre des accords de contribution pluriannuels qui donnent la possibilité de mettre en œuvre les projets par étapes avec un financement garanti. Les accords de contribution pluriannuels peuvent s'étendre sur une période d'une à cinq années.

Toutes les décisions concernant les demandes d'assouplissement en matière de financement doivent être approuvées par le responsable du programme de l'IPCIA.

Exigences générales relatives aux demandes

Objectifs du projet – Le financement alloué pour l'aquaculture dans le cadre des activités d'expansion et de diversification de l'IPCIA appuie le renforcement des capacités, la génération de revenus et de profits, la création d'emplois et l'autosuffisance. Les activités doivent correspondre au plan d'expansion de l'EPC et appuyer son élaboration et sa mise en œuvre.

Admissibilité – L'IPCIA n'est accessible qu'aux 35 Premières Nations micmaques, malécites et peskotomuhkati (PNMMP) de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Gaspésie (Québec), qui sont touchées par l'arrêt *Marshall* de la Cour suprême du Canada.

Formulaire de demande – Les demandes doivent comprendre un formulaire de demande de l'IPCIA dûment rempli (voir l'annexe A).

Analyses de rentabilisation – Les demandeurs potentiels doivent travailler avec l'Équipe de soutien à l'expansion des entreprises (ESEE) du volet Développement de l'aquaculture pour élaborer des analyses de rentabilisation connexes et s'assurer que les demandes sont dûment remplies et comprennent tous les renseignements à l'appui, avant de les soumettre au responsable du programme de l'IPCIA. Il est à noter que les services fournis par l'ESEE sont gratuits pour le demandeur. Les analyses de rentabilisation devraient comprendre les éléments suivants :

- une description et les objectifs du projet;
- des liens avec le plan d'expansion des entreprises;
- le niveau d'incidence (direct et indirect) sur la collectivité ou l'EPC (emploi, revenus, etc.);
- des devis;
- un budget détaillé qui comprend les coûts immédiats et à long terme du projet;
- la prise en compte d'autres sources de financement;
- les exigences techniques/scientifiques/réglementaires* et tout autre facteur susceptible d'influer sur la réussite du projet;

- tout autre renseignement qui pourrait être pertinent pour l'examen de la proposition.

** Remarque : Il incombe à chaque demandeur de s'assurer qu'il satisfait aux exigences réglementaires nécessaires avant d'entreprendre un projet. L'approbation d'un financement dans le cadre de l'IPCIA ne constitue pas l'approbation d'une demande de permis, de licence, d'évaluation, etc.*

Renseignements financiers – Les demandes doivent comprendre des renseignements détaillés sur le budget, qui décrivent les coûts complets de chaque projet, ainsi que les sources de financement prévues. Plus précisément, chaque demande doit comprendre une contribution en espèces du demandeur qui correspond à au moins 10 % du coût total du projet.

Lettre d'appui – Les demandes doivent comprendre une lettre d'appui du chef ou une résolution du conseil de bande (RCB) de la collectivité, autorisant la présentation d'une demande dans le cadre de l'IPCIA.

Date limite de présentation des demandes – La date limite pour demander un financement dans le cadre du volet Développement de l'aquaculture de l'IPCIA est le 30 novembre.

Confidentialité

Les renseignements fournis dans les demandes et les documents à l'appui seront traités comme confidentiels par le responsable du programme et l'évaluateur tiers indépendant. L'évaluation des demandes sera menée de manière strictement confidentielle par les personnes concernées. À moins d'indication contraire par le demandeur, les détails de la demande et du projet demeureront confidentiels même après l'approbation des projets, et le rapport et les recommandations de l'évaluateur tiers indépendant ne seront communiqués qu'au responsable du programme et au Comité d'examen des demandes (CED).

Processus de présentation et d'examen des demandes

Étape 1 – La collectivité intéressée collabore avec son membre de l'ESEE responsable de l'aquaculture à l'élaboration des plans de travail pour les projets et des analyses de rentabilisation à l'appui qui seront joints au formulaire de demande pour le volet Développement de l'aquaculture de l'IPCIA dûment rempli. À cette étape, les bénéficiaires éventuels devraient se renseigner sur toutes les sources de financement possibles pour le projet.

Étape 2 – Une fois les documents de demande remplis, chaque demandeur doit les présenter au responsable du programme de l'IPCIA (voir la section Coordonnées) avec une lettre d'appui de son chef ou d'une résolution du conseil de bande (RCB) de la collectivité.

Étape 3 – Le MPO transmettra la demande à l'évaluateur tiers indépendant aux fins d'examen. Ce dernier accordera une attention particulière à la faisabilité technique et économique ainsi qu'à l'aspect pratique des travaux proposés. L'évaluateur communiquera également avec le représentant de la collectivité pour planifier une réunion dans la collectivité afin d'évaluer le projet et de rédiger un rapport d'évaluation sur celui-ci.

Étape 4 – Le rapport de l'évaluateur tiers indépendant et la demande de la collectivité seront transmis au Comité d'examen des demandes (CED), qui comprend des représentants autochtones, aux fins d'évaluation et de formulation de recommandations. L'évaluation sera fondée sur le mérite du projet et de l'analyse de rentabilisation, et la recommandation, accompagnée des niveaux de soutien recommandés, sera transmise au MPO.

Étape 5 – Le MPO examinera la recommandation du CED et prendra la décision définitive concernant le soutien financier dans le cadre de l'IPCIA. Si un projet est approuvé, le MPO enverra au demandeur une lettre d'offre décrivant le niveau de soutien dont il dispose pour la réalisation de son projet, ainsi que toute condition associée au financement.

Remarque : Chaque demande sera examinée uniquement en fonction du mérite du projet aux fins d'approbation du financement.

Étape 6 – Si le demandeur est d'accord avec la lettre d'offre, son représentant autorisé (p. ex. le chef) doit indiquer par écrit au responsable du programme qu'il accepte l'offre et les conditions dont elle est assortie.

Étape 7 – Une fois le travail et le niveau de financement convenus, le MPO élabore un accord de contribution qui sera ratifié par le chef et le représentant du MPO*. La réalisation d'un projet avant l'établissement d'un accord de contribution, sans l'approbation préalable du responsable du programme de l'IPCIA, se fait aux risques de l'entreprise de pêche commerciale.

** Remarque : Toute dépense du projet engagée avant la ratification d'un accord de contribution l'est aux risques du demandeur, et le remboursement n'est pas garanti.*

Politiques relatives au programme

Bien qu'il soit admis que les très grands projets puissent se dérouler en plusieurs étapes ou phases, il ne faut pas considérer l'acceptation d'un projet aux termes de l'IPCIA comme une garantie de soutien pour des travaux ou des projets de suivi soumis ultérieurement à des fins d'examen.

Certes, il peut être utile de décrire le travail à entreprendre en entier au moment de présenter une demande de financement aux termes du volet Développement de l'aquaculture de l'IPCIA, mais l'approbation se limitera au travail décrit dans la lettre d'offre.

Exigences relatives aux permis et licences

Les demandes de financement adressées au volet Développement de l'aquaculture de l'IPCIN ne seront pas approuvées tant que tous les permis et licences nécessaires n'auront pas été

obtenus et que des copies n'auront pas été envoyées au responsable du programme de l'IPCIN.

Il incombe aux demandeurs d'obtenir les permis et licences appropriés, qui doivent demeurer valides pendant toute la durée du projet. Selon la nature du projet et le type d'activités, il peut également y avoir des exigences telles que la tenure terrestre, maritime ou côtière, le permis de protection des eaux navigables, le permis d'introduction et de transfert, les permis de rejet, etc. Les permis et les licences peuvent prendre du temps à organiser; par conséquent, les demandeurs doivent répondre à ce besoin plusieurs mois avant la date de début du projet.

Veuillez noter que l'acceptation d'une proposition de financement de projet par l'IPCIN pour un projet d'aquaculture ne garantit pas pour autant la délivrance d'un permis ou d'une licence par le MPO ou par d'autres ministères ou organismes gouvernementaux.

Coordonnées

Les demandes doivent être adressées au :

Responsable du programme de l'IPCIA
Direction des affaires autochtones et de la réconciliation (DAAR)
Pêches et Océans Canada
300, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0R5
AICFI-IPCIA.XNCR@dfo-mpo.gc.ca

ANNEXE A – Formulaire de demande pour le volet Développement de l'aquaculture de l'IPCIA

Section 1 : Renseignements sur le demandeur			
Organisation : Nom du titulaire de permis d'aquaculture fédéral :			
Adresse postale : Adresse de l'entreprise : (si elle diffère de l'adresse postale) Numéro de l'installation d'aquaculture ET adresse de l'emplacement ou numéro de fiche immobilière :		Date :	
		Personne-ressource pour la demande :	
		Téléphone :	
		Courriel :	

Section 2 : Confirmation des pièces jointes à la demande et conditions préalables	
États financiers pour les trois années les plus récentes	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Curriculum vitae de la ou des personnes participant à la mise en œuvre des activités du projet	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Documents d'approbation réglementaires (p. ex. permis, licences, etc.)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Contribution en espèces minimale de 10 %	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Section 3 : Demandeur et partenaires	
Identifier le demandeur principal et nommer la (les) Première(s) Nation(s) du regroupement et toutes les entités commerciales affiliées qui sont des partenaires dans le projet.	
Organisation	Nature de la relation

Section 4 : Buts et objectifs
Remarque : Veuillez utiliser une feuille distincte si vous avez besoin de plus d'espace
Veuillez remplir le tableau suivant pour décrire les buts et objectifs du projet et leur lien avec les objectifs de financement du volet Développement de l'aquaculture de l'IPCIA – soutenir la production de recettes et de profits, le renforcement des capacités, la création d'emplois et la durabilité économique des opérations et des installations d'aquaculture autochtones.

1. Emploi : Combien de nouveaux emplois le projet permettra-t-il de créer?	
2. Emploi autochtone : Parmi les nouveaux emplois créés grâce au projet, combien seraient occupés par des Autochtones?	
3. Renforcement des capacités : Combien de membres du personnel seront formés dans le cadre du projet? Combien de jours de formation?	
4. Quel niveau de revenu ce projet générera-t-il?	
5. Quel niveau de profit attend-on du projet?	
6. Autosuffisance : Comment le projet s'autofinancera-t-il au-delà du financement de l'IPCIA?	

Section 5 : Résumé du projet		
DÉTAILS SUR L'ACTIVITÉ : VEUILLEZ INDIQUER LA CATÉGORIE À LAQUELLE LA DEMANDE S'APPLIQUE		
CATÉGORIE DU PROJET :	1. EXPANSION OU MISE À NIVEAU D'INSTALLATIONS D'AQUACULTURE EXISTANTES	<input type="checkbox"/>
	2. ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT, D'ENGIN ET D'INFRASTRUCTURE POUR LES NOUVELLES OPÉRATIONS D'AQUACULTURE	<input type="checkbox"/>
	3) AUTRE	<input type="checkbox"/>
BREF SURVOL DU PROJET		
Fournir, en un langage non technique, une description des activités de projet proposées, y compris :		
<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux réalisés jusqu'à présent (le cas échéant). • Les activités liées à l'aquaculture et le type de dépenses pour lesquelles vous demandez un financement et indiquer si les activités sont déjà autorisées en vertu de votre permis d'aquaculture fédéral. Remarque : Les nouvelles activités aquacoles ainsi que la modification ou l'expansion de l'infrastructure aquacole pourraient exiger une modification de permis ou un nouveau permis. • Le processus de planification du projet. • Les mesures qui seront mises en œuvre pour assurer la durabilité économique à long terme du projet, au-delà du cycle de vie du projet d'aquaculture financé par l'IPCIA. 		

Section 6 : Plan de travail

Dans le tableau ci-après, veuillez indiquer et décrire, dans l'ordre chronologique, les principaux jalons du projet, ses indicateurs de réussite et les dates d'achèvement visées.

- Les jalons du projet s'entendent de la réalisation des activités nécessaires à l'achèvement du projet (p. ex. la voie du succès du projet) et peuvent s'échelonner sur plusieurs des activités du projet.
- Ils peuvent concerner n'importe quel aspect du projet (technique, financier, de gestion, etc.).

Description des principaux jalons	Indicateur de la réussite du jalon	Date d'achèvement prévue

Section 7 : Échéancier et ventilation des coûts estimatifs et du financement

Détails sur l'établissement des coûts (par activité)

N°	TITRE DE L'ACTIVITÉ	BUDGET
1.		\$
2.		\$
3.		\$
4.		\$
5.		\$
6.		\$
7.		\$
8.		\$
COÛT TOTAL DES ACTIVITÉS :		\$
SOURCES DE FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRES (P. EX. CONTRIBUTION EN ESPÈCES D'AU MOINS 10 % PROVENANT DE SOURCE PROPRE, FINANCEMENT, AUTRES SOURCES)		
Source de financement		\$
Source de financement		\$
Source de financement		\$
MONTANT TOTAL DU FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE :		\$
MONTANT TOTAL DU FINANCEMENT DEMANDÉ AU VOLET DÉVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE DE L'IPCIA :		\$

Section 8 : Approbations réglementaires et autres :**PERMIS ET LICENCES**

Le cas échéant, les demandeurs doivent obtenir les permis et les licences nécessaires avant de recevoir un financement du volet Développement de l'aquaculture de l'IPCIA. Les permis et les licences doivent également demeurer valides pour toute la durée du projet.

Approbations réglementaires	Date d'achèvement

Section 9 : Déclaration et signature(s)

Les renseignements fournis constituent une description et une comptabilisation exactes de la demande d'aide au volet Expansion des entreprises de l'IPCIA.

Représentant autorisé	Poste
Signature	Date

***Veillez noter :** Le responsable du programme de l'IPCIA peut communiquer la demande et les documents justificatifs, à titre confidentiel, à l'évaluateur tiers indépendant, à l'ESEE et au CED, le cas échéant.*